

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INF-GEN-2015-105
Direction des infrastructures
Service Génie
Objet : Dépôt du procès-verbal du comité de circulation du 20 août 2015
Date : 22 septembre 2015

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le procès-verbal de la réunion du comité de circulation du 20 août 2015, ci-joint en annexe, vous est présenté à titre d'information.

Voici les résolutions du comité de circulation nécessitant une résolution :

CCV-2015-01-31

Sécuriser l'intersection – Rue De Gaulle/ rue Ménard (Lévis)

Réf. : 2015-077

Voici les résolutions du comité de circulation nécessitant un règlement :

CCV-2015-01-23

Stationnement – Parc des Chutes de la Chaudière (Charny)

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)
ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION
FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts	Impacts	2015	2016	2017
N/A				

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____	Montants	2015	2016	2017
		_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable
d'activité budgétaire *Stephane Belley* Date : *10/09/2015*

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Pour le Règlement modifiant le Règlement V-832 sur le stationnement sur la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Charny :

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation du règlement

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Anne-Véronique Michaud, DAJG	10-09-2015	Volet juridique.

Procès-verbal de la rencontre du comité de circulation tenue le 20 août deux mille quinze à 8 h 30 à la salle Norbert-Brousseau 1 de l'Hôtel de ville au 2175, chemin du Fleuve à Lévis.

Sont présents : Janet Jones, présidente
Mario Fortier, conseiller municipal
Guy Dumoulin, conseiller municipal
Johanne Belley, technicienne en transport – Service du génie
Pierre-Luc Olivier, contremaître (remplace Michel Faucher)
- Direction des infrastructures
Michel Bernier – Service de police
Yves Thériault, conseiller en urbanisme – Direction de l'urbanisme

Est absent : Michel Faucher, coordonnateur - Direction des infrastructures

Secrétaire du comité : Johane Dufour, secrétaire – Service du génie

Invité : Vincent Fortier, coordonnateur aux infrastructures – Service du génie

À 8h30, Janet Jones souhaite la bienvenue aux participants.

CCV-2015-01-19

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la rencontre du 20 août 2015 après les ajouts suivants :

- dans DIVERS :
 - Boulevard Guillaume-Couture : entrée #1135 (JB)
 - Route 116 : vitesse (MF)
 - Brigadiers scolaires : route 116 Saint-Étienne (MB)
 - Rue Saint-Cyrille : stationnement
 - Rue de la Prairie O : stationnement (GD)
 - Bornes et lignage : vérifications avec les travaux publics
 - Rue de l'Étoile : nouvelle école (VF)
 - Costco : circulation (VF)

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-20

Adoption du procès-verbal de la rencontre du 9 juillet 2015

Le procès verbal de la rencontre du 9 juillet 2015 est adopté tel que présenté aux membres.

Adoptée à l'unanimité.

PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT :

CCV-2015-01-21

Déplacement d'une maison – 73, rue Ernest-Bégin (Lévis)

Le Service du génie a reçu de nouvelles informations qui viennent modifier l'analyse de ce dossier. En effet, le demandeur a reçu le rapport de la firme de génie conseil EMS qui confirme l'état de précarité de la maison et recommande l'évacuation des résidents. Ce dossier devient donc un cas de sécurité publique et doit être traité prioritairement. Le déplacement de la maison de l'autre côté de la rue ne fournit pas assez d'espace de circulation et les demandes auprès d'Hydro-Québec représentent des délais trop longs. Ce qui fait que le déplacement de la maison au milieu de la rue Ernest-Bégin devient le seul choix possible.

Recommandation :

Attendu l'état de dangerosité de la résidence du 73, rue Ernest-Bégin, appuyé par un rapport d'ingénieur ;

Attendu l'avis d'évacuation qui oblige le demandeur à déplacer sa maison le plus rapidement possible ;

Attendu qu'il faudra prévoir une déviation de la circulation routière ;

Attendu que des avis seront envoyés aux résidents concernés, aux services de la Ville et à la commission scolaire;

Attendu que le permis attribué pour ces travaux sera d'une durée d'un mois ;

Les membres recommandent :

- 1) **Que la maison du 73, rue Ernest-Bégin soit déplacée au milieu de la rue le plus rapidement possible ;**
- 2) **Qu'un permis de rénovation soit émis au nom du demandeur pour une durée d'un mois ;**
- 3) **Que des avis soient envoyés aux résidents concernés, aux services de la Ville et à la commission scolaire ;**
- 4) **Qu'un plan de déviation de la circulation routière soit appliqué pour la rue Ernest-Bégin, dans le secteur Lévis.**

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DE DOSSIERS :

CCV-2015-01-22

Stationnement – Rue de la Grève-Jolliet (Lévis)

Réf. : 2011-101

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement en face des rampes de mise à l'eau sur la rue de la Grève-Jolliet dans le secteur Lévis. Raison : faciliter les manœuvres d'embarquement/ débarquement.

Recommandation :

Attendu le déplacement et l'élargissement de la nouvelle rampe de mise à l'eau sur la rue de la Grève-Jolliet ;

Attendu que les véhicules, qui occupent les cases de stationnement placées en face de la nouvelle rampe de mise à l'eau, nuisent aux manœuvres d'embarquement et de débarquement des bateaux ;

Les membres recommandent l'installation de la signalisation qui interdit le stationnement selon le règlement déjà en vigueur, soit interdit des deux côtés de la rue de la Grève-Jolliet, à partir de la descente de bateau situé au nord, jusqu'à la limite nord-ouest du stationnement situé du côté sud, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-23

Stationnement – Parc des Chutes de la Chaudière (Charny)

Objet : Cette demande a pour objet de modifier le règlement de stationnement du parc des Chutes de la Chaudière dans le secteur Charny afin qu'il corresponde aux panneaux sur le terrain, soit une interdiction de stationner de 23h à 5h.

Recommandation :

Attendu que les panneaux de signalisation placés sur le terrain doivent correspondre au règlement adopté;

Attendu que cette modification du règlement permettra une meilleure utilisation des espaces de stationnement ;

Les membres recommandent de modifier le règlement de stationnement du parc des Chutes de la Chaudière en remplaçant les heures d'interdiction de 21h30 à 7h par 23h à 5h, dans le secteur Charny.

Adopté à l'unanimité.

Point d'information

Stationnement – Rue Saint-Dominique (Lévis)

Réf. : 2015-019

Ce dossier revient à nouveau au comité de circulation parce que plusieurs résidents de la rue Saint-Dominique contestent le règlement de stationnement limité à 2h (partiel côté est) demandé par la pétition. Certains signataires n'ont pas compris toutes les conséquences de leur appui. D'autres résidents réclament de revenir à l'ancien règlement, ou de rester limité à 2h mais seulement du 1^{er} novembre au 1^{er} avril.

On mentionne aussi qu'on pourrait se baser sur le règlement interdisant le stationnement d'un véhicule dans une rue durant plus de 48h. Cependant, la plainte doit être appuyée par un témoignage.

Avant de faire une autre recommandation, des conseillers se rendront sur place afin de procéder à une consultation supplémentaire des personnes concernées.

Ce dossier est **reporté** à un prochain comité pour obtenir un complément d'informations.

CCV-2015-01-24

Stationnement en alternance contesté – Rue de Billy (Lévis)

Réf. : 2014-071

Objet : Cette demande a pour objet de réviser le stationnement en alternance sur la rue de Billy dans le secteur Lévis. Raisons : le règlement n'est pas respecté, des véhicules bloquent les entrées privées, etc.

Recommandation :

Attendu qu'on ne reçoit pas de plaintes des autres rues du secteur, qui sont soumises à la même réglementation ;

Attendu que la rue de Billy fait face à un problème de civisme de la part des automobilistes qui se stationnent sans respecter le règlement ni les entrées privées;

Attendu que les policiers font une surveillance régulière et peuvent aussi intervenir sur appel pour faire appliquer les règlements ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande de réviser le stationnement en alternance sur la rue de Billy, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

NOUVEAUX DOSSIERS :**CCV-2015-01-25****Sens unique – Rue Honoré-Belleau (Saint-Rédempteur)**

Réf. : 2015-080

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter un sens unique sur la rue Honoré-Belleau, entre la route des Rivières et la rue Arthur-Baron, dans le secteur Saint-Rédempteur. Raisons : étroitesse de la rue et mauvaise visibilité pour tourner sur la route des Rivières.

Recommandation :

Attendu que l'implantation d'un sens unique va causer une augmentation de la circulation dans les rues avoisinantes ;

Attendu que la rue Honoré-Belleau possède une largeur de 6 mètres ;

Attendu que la limite de vitesse est fixée à 30 km/h ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'implanter un sens unique sur la rue Honoré-Belleau, entre la route des Rivières et la rue Arthur-Baron, dans le secteur Saint-Rédempteur.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-26**Stationnement sur rue – Rue Pamphile-Roy (Saint-Rédempteur)**

Réf. : 2015-083

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Pamphile-Roy près de l'intersection de la rue Saint-Denis, dans le secteur Saint-Rédempteur. Raisons : étroitesse de la rue et autos stationnées dans la courbe.

Recommandation :

Attendu que les deux demandeurs ne résident pas sur la rue Pamphile-Roy ;

Attendu que nous n'avons reçu aucune plainte des résidents ;

Attendu que le Service des travaux publics et le Service de police n'ont pas rapporté de problème pour cette rue ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Pamphile-Roy près de l'intersection de la rue Saint-Denis, dans le secteur Saint-Rédempteur.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-27**Stationnement sur rue – Rue Thivierge (Lévis)**

Réf. : 2015-061

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter le stationnement en alternance en tout temps des deux côtés de la rue Thivierge dans le secteur Lévis. Raison : pour que les usagers du CLSC ne stationnent pas en bloquant des entrées privées ou en empêchant l'entretien.

Recommandation :

Attendu que deux règlements s'appliquent déjà sur la rue Thivierge, une partie en interdiction de stationner et une autre en stationnement limité à 2 heures ;

Attendu qu'il n'y a qu'une seule demande parmi les résidents de cette rue ;

Attendu qu'on peut appeler le Service de police pour faire respecter les entrées privées ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'implanter le stationnement en alternance en tout temps des deux côtés de la rue Thivierge, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-28

Circulation de motoneiges –Chemin Plaisance : lot 4 173 741 (Pintendre)

Réf. : 2015-085

Objet : Cette demande a pour objet d'utiliser un tronçon du chemin Plaisance pour la circulation des motoneiges et de la machinerie, dans le secteur Pintendre.

Recommandation :

Attendu que ce lot appartient à la ville de Lévis ;

Attendu la relocalisation du sentier de motoneiges qui empruntera ce tronçon sur 155 mètres ;

Attendu que la partie la plus large du chemin permettra le passage de la machinerie pour les travaux à la Grande Plée Bleue ;

Les membres recommandent de permettre l'utilisation d'un tronçon du chemin Plaisance, lot 4 173 741, pour la circulation des motoneiges et de la machinerie, dans le secteur Pintendre.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-29

Vitesse – Rue Saint-Laurent, devant le #4902 (Lévis)

Réf. : 2015-081

Objet : Cette demande a pour objet de trouver des moyens pour faire respecter la limite de vitesse de 30 km/h devant le 4902, rue Saint-Laurent dans le secteur Lévis. Raisons : zone étroite, courbe sans visibilité, périodes de trafic, etc.

Le Service de police mentionne qu'il est prévu de replacer la remorque-radar dans ce secteur afin de sensibiliser les automobilistes à leur vitesse.

Recommandation :

Attendu que la zone de 30 km/h, qui mesure 190 mètres, ne correspond pas aux normes exigées par le MTQ et pourrait disparaître ;

Attendu que cette portion de la rue est trop étroite pour recevoir des bornes de sensibilisation ;

Attendu que les résultats de l'analyseur de trafic ne démontrent pas de problème de vitesse dans ce secteur ;

Attendu que la circulation augmente sur de courtes périodes seulement ;

Les membres recommandent le statu quo concernant l'application de moyens pour faire respecter la limite de vitesse de 30 km/h devant le 4902, rue Saint-Laurent, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-30

Stationnement hivernal – Rue Caldwell (Lévis)

Réf. : 2015-076

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement en période hivernale sur la rue Caldwell, entre la rue Saint-Laurent et la rue Saint-Joachim, dans le secteur Lévis.
Raison : permettre le passage des véhicules d'urgence et d'entretien.

Recommandation :

Attendu qu'il est interdit de stationner dans les rues lors des Opérations Déneigement ;

Attendu la largeur de 9,30 mètres de cette partie de rue ;

Attendu qu'aucune plainte n'a été reçue des services de la Ville pour la rue Caldwell ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement en période hivernale sur la rue Caldwell, entre la rue Saint-Laurent et la rue Saint-Joachim dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-31

Sécuriser l'intersection – Rue De Gaulle/ rue Ménard (Lévis)

Réf. : 2015-077

Objet : Cette demande a pour objet d'analyser l'intersection des rues De Gaulle et Ménard, dans le secteur Lévis. Raison : augmenter la sécurité en ajoutant « Cédez », arrêts, sens unique.

Recommandation :

Attendu la mauvaise visibilité à cette intersection ;

Attendu qu'un arrêt obligatoire serait nécessaire pour sécuriser davantage les rues De Gaulle et Ménard ;

Attendu qu'on doit indiquer plus précisément les limites du sens unique sur la rue Ménard ;

Les membres recommandent :

- 1) De remplacer le « Cédez » par un arrêt obligatoire sur la rue De Gaulle à l'intersection de la rue Ménard ;
- 2) D'ajouter un panneau indiquant le début du sens unique sur la rue Ménard près de l'arrêt de la rue De Gaulle, dans le secteur Lévis .

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-32

Stationnement sur rue – Rue Napoléon-Mercier (Lévis)

Réf. : 2015-079

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur la rue Napoléon-Mercier autour de l'îlot central, dans le secteur Lévis. Raison : permettre un bon entretien de l'îlot.

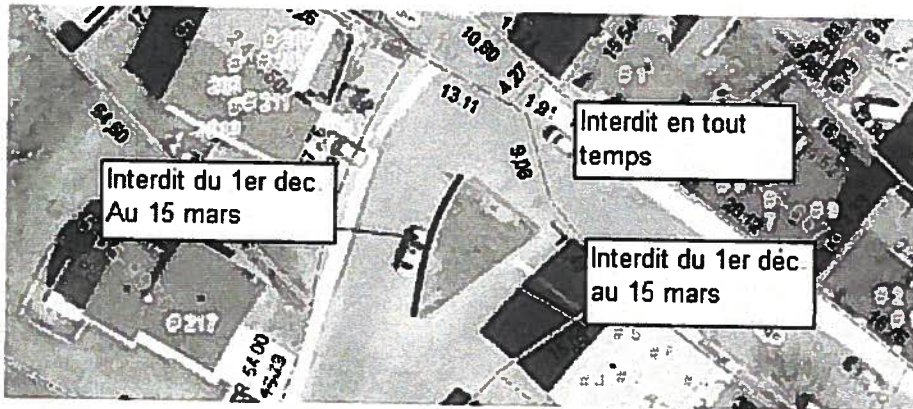
Recommandation :

Attendu que ce lot appartient à la ville de Lévis ;

Attendu les problèmes d'entretien de l'îlot ;

Attendu que la signalisation ne correspond pas à la réglementation ;

Les membres recommandent de faire correspondre la signalisation avec les règlements en vigueur sur les trois côtés de l'îlot central sur la rue Napoléon-Mercier, dans le secteur Lévis.



Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-33

Stationnement – Rue Saint-Joseph (Lévis)

Réf. : 2015-082

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement en tout temps de 6h à 9h devant le dépanneur Accommodation du 632, rue Saint-Joseph dans le secteur Lévis. Raison : donner de l'espace et du temps pour les camions de livraison.

Recommandation :

Attendu que le dépanneur Accommodation reçoit ses livraisons entre 6h et 9h, du lundi au vendredi ;

Attendu qu'après vérification, il est déjà interdit de stationner sur tout le côté sud de la rue Saint-Joseph ;

Attendu qu'un panneau d'interdiction de stationner a été enlevé pour des travaux mais qu'il n'a pas été remplacé ;

Les membres recommandent d'ajouter un panneau d'interdiction de stationner (conforme au règlement déjà en vigueur) à l'intersection de la rue Langelier et de la rue Saint-Joseph, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS :**Point d'information**

Piste cyclable – Rue Saint-Omer (Lévis)

On demande de sécuriser la piste cyclable sur la rue Saint-Omer suite à un accident. Ce dossier sera examiné à l'interne et reviendra au comité si nécessaire.

CCV-2015-01-34

Fermeture d'entrée charretière – 1135, boulevard Guillaume-Couture (Saint-Romuald)

Recommandation :

Attendu que l'édifice à bureaux de la Ville de Lévis situé au 1133-1135 boulevard Guillaume-Couture et le CFP Gabriel-Rousseau du 1155 boulevard Guillaume-Couture ont maintenant un seul et même propriétaire ;

Attendu qu'une seule sortie sur le boulevard Guillaume-Couture est plus sécuritaire ;

Les membres recommandent de fermer l'accès direct à partir de l'édifice à bureaux du 1133-1135 vers le boulevard Guillaume-Couture, dans le secteur Saint-Romuald.

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information

Limite de vitesse – Route 116 : tronçon entre le chemin Craig et Saint-Gilles

Plusieurs citoyens voudraient une modification de la limite de vitesse dans ce tronçon de la route 116. Cependant, comme la juridiction de ce secteur est partagée entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Lévis, on précise qu'il faudrait s'adresser au Ministère.

CCV-2015-01-35

Brigadiers scolaires – Route 116 - École de la Chanterelle (Saint-Étienne)

Le Service de police explique qu'il y a quelques mois, à la suite de la démission de la brigadière qui coïncidait avec le déménagement de deux enfants, le Service de police avait évalué qu'il n'était plus nécessaire d'avoir un brigadier scolaire puisqu'il n'y avait plus d'enfant à faire traverser vers l'école. C'est pourquoi le poste de brigadier avait été déplacé à Saint-Nicolas.

Cependant, des parents d'élèves ont communiqué dernièrement avec le Service de police pour réclamer à nouveau un brigadier pour l'automne, compte tenu de la décision de la Commission scolaire des Navigateurs de rendre payante l'option des « places vacantes » dans les autobus scolaires. Option qui consiste à faire monter dans l'autobus des élèves se trouvant à l'intérieur de la « zone de marche » de 1,2 km de l'école. Le Service de police estime que, dans cette portion de la route 116, la circulation est très importante aux heures d'entrée et de sortie scolaires et que, malgré les feux de piétons et un brigadier, l'autobus demeure le moyen le plus sûr d'amener les enfants à l'école. Certains parents n'ont même aucun autre choix. De plus, l'aspect financier est à considérer si l'on compare le coût élevé d'un poste de 20h/semaine d'un brigadier (avec le profit que pourrait rapporter quelques « places vacantes » payantes.) Le Service de police sollicite l'appui du comité de circulation auprès de la Commission scolaire pour qu'elle fasse une dérogation à sa nouvelle règle de transport scolaire.

Recommandation :

Attendu l'importance du débit de circulation (500 véhicules) sur la route 116 aux heures d'entrée et de sortie de l'école de la Chanterelle ;

Attendu que la Commission scolaire des Navigateurs vient d'imposer un tarif pour l'option des « places vacantes » dans les autobus scolaires ;

Attendu qu'il faut considérer le coût élevé d'un poste 20h/semaine d'un brigadier scolaire ;

Attendu que les parents à faible revenu, qui n'ont pas d'autres choix que l'autobus, seront pénalisés par ces « places vacantes » payantes ;

Attendu que la sécurité doit être la priorité pour tous les intervenants impliqués dans les déplacements des enfants, à partir de leur domicile jusqu'à l'école ;

Les membres donnent leur appui au Service de police et recommandent au conseil de ville d'adresser une demande officielle à la Commission scolaire des Navigateurs afin qu'elle apporte une dérogation mineure à son Option payante de « places vacantes » dans les autobus scolaires, sur tout le territoire de la Ville de Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information

Stationnement – Rue Saint-Cyrille (Lévis)

Ce dossier est reporté pour obtenir un supplément d'informations avant de prendre une décision.

CCV-2015-01-36

Stationnement/piste cyclable – Rue de la Prairie (ouest) - (Saint-Jean-Chrysostome)

Réf. : 2013-160 & 2015-073

Objet : Cette demande a pour objet de permettre de stationner d'1 côté de la rue de la Prairie O, entre les rues de la Citronnelle et Taniata, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

Raisons : manque de stationnements pour les résidents et les visiteurs.

En 2014, des panneaux réglementaires ont été placés sur la rue de la Prairie ouest afin de faire respecter l'interdiction de stationner sur la piste cyclable déjà existante. Depuis ce temps, bon nombre de plaintes ont été enregistrées, déplorant la perte de plusieurs places de stationnement sur cette rue.

Recommandation :

Attendu les panneaux d'interdiction de stationner placés sur la piste cyclable de la rue de la Prairie ouest ;

Attendu les nombreuses plaintes concernant le manque de stationnements sur cette rue ;

Attendu qu'on peut bien desservir les écoles de la rue de la Citronnelle (Jonquilles) tout en déplaçant la piste cyclable sur la rue du Cerfeuil (Bégonias);

Attendu que l'orientation du réseau cyclable à long terme est tout à fait respectée ;

Les membres recommandent :

1)D'enlever les panneaux d'interdiction de stationner relative à la piste cyclable sur la rue de la Prairie ouest entre la rue du Cerfeuil (Bégonias) et la rue de la Citronnelle (Jonquilles);

2)De faire dévier la piste cyclable de la rue de la Prairie ouest par une rue désignée, la rue du Cerfeuil jusqu'à la rue de la Citronnelle (Jonquilles) dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information

Plusieurs vérifications ont été faites avec les travaux publics dans les rues suivantes :

- Rue Dorval : lignage de voies de circulation ; borne de sensibilisation ;
- Chemin Sainte-Anne O : lignage de la piste cyclable des 2 côtés ;
- Rue des Groseilliers : borne à déplacer ou interdire de stationner ;
- Rue Beaumont : lignage sur la chaussée au début de la zone de 30 km/h ;

Point d'information**Nouvelle école – rue de l'Étoile : développement Roc-Pointe (Saint-Nicolas)**

Les aménagements autour du développement Roc-Pointe continuent leur progression. Un projet de réaménagement majeur. Des feux de circulation viendront gérer les déplacements des voitures, des autobus et des camions. De plus, comme une nouvelle école ouvrira en septembre sur la rue de l'Étoile, une demande d'abaisser la limite de vitesse a été acheminée au ministère des Transports du Québec. Le Service de police informe les membres que la majorité des jeunes qui la fréquenteront seront transportés en autobus scolaire, sauf les enfants venant des nouvelles rues situées plus haut.

Point d'information**Problèmes de circulation – Costco (Saint-Romuald)**

Chez Costco, d'autres mesures correctrices ont été appliquées afin de désengorger la circulation dont la fermeture d'une sortie et l'enlèvement de ses arrêts. Une entrée unique par la rue de la Concorde et l'ajout de panneaux de signalisation sur le stationnement de Costco ont également contribué à améliorer la situation de façon significative.

Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le 10 septembre 2015 à 8 h 30 à la salle Norbert-Brousseau 1 de l'Hôtel de ville au 2175, chemin du Fleuve à Lévis.

Levée de la réunion

La réunion prend fin à 11h35.

Janet Jones

Présidente

Johanne Belley

Technicienne en transport et circulation



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-XX-XX modifiant le Règlement numéro V-832 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 43 « Parc de stationnement – usage »**

L'article 43 du Règlement numéro V-832 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Charny est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 4.3°, des heures « 21h30 et 07h00 » par les heures « 23h00 à 05h00 ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière